

La Municipalité de Saint-Imier distribue des bons de garde aux parents qui ont besoin d'une prise en charge subventionnée en garderie ou chez une famille d'accueil. Ceux-ci peuvent, dès ce jour, recevoir des bons dont le montant varie en fonction du revenu, de la fortune et de la taille de la famille. Les bons de garde sont émis pour un taux de prise en charge défini.

Conditions d'octroi :

1. La famille a besoin d'une solution d'accueil

C'est en particulier le cas lorsque la prise en charge est nécessaire pour concilier vie familiale et vie professionnelle. Les personnes élevant seules leur(s) enfant(s) doivent travailler à 20 pour cent au moins et les couples à 120 pour cent. Sont assimilées à une activité professionnelle la recherche d'un emploi, la fréquentation d'une formation ou d'un perfectionnement d'ordre professionnel, la participation à un programme d'occupation et d'insertion ainsi que la limitation de la capacité à assumer la prise en charge en raison d'un problème de santé, qui doit être attestée par un médecin.

Les parents n'exerçant pas d'activité lucrative ou seulement à temps partiel peuvent aussi recevoir un bon de garde si l'enfant nécessite une prise en charge extrafamiliale afin de favoriser son intégration sociale ou linguistique en vue de son entrée à l'école obligatoire. Le besoin social doit être confirmé par un service spécialisé, en l'occurrence le service de l'Action sociale.

2. La famille nécessite des subventions en raison de sa situation financière

Les bons de garde sont octroyés uniquement aux familles disposant d'un revenu déterminant de moins de 160 000 francs. Le calcul du revenu déterminant, qui reste inchangé par rapport au système actuel, se fonde sur le revenu et la fortune des parents ainsi que sur la taille de la famille.

3. L'enfant fait partie d'un groupe cible défini

Les bons de gardes seront octroyés uniquement aux enfants en âges préscolaires.

Le montant des bons dépend des facteurs suivants :

- revenu et fortune de l'année précédant la demande
- taille de la famille
- âge de l'enfant et taux de prise en charge accordé.

La marche à suivre pour déposer la demande se décline en trois étapes.

1. S'assurer d'avoir une place en crèche

La crèche dans laquelle on souhaite placer son enfant doit avoir adhéré au système des bons de garde. Il faut également qu'elle vous ait réservé une place.

2. Accéder à «BE-Login»

Pour pouvoir procéder à l'inscription, vous devez accéder à la plateforme «BE-Login». Le nom d'utilisateur et le mot de passe sont les mêmes que ceux qui sont fournis pour remplir la déclaration d'impôt en ligne. Pour toute question à ce sujet, il s'agit de consulter le site suivant : <https://www.belogin.directories.be.ch/cms/fr/welcome.html>.

3. Demander le bon de garde

La demande de bon de garde se fait via le portail internet «KiBon». Dès que les différents champs ont été complétés, une demande de confirmation est automatiquement envoyée à la crèche ou à la famille d'accueil.

Une fois que la place de crèche a été confirmée, il s'agit de valider la demande et d'imprimer le document de validation qu'il faut envoyer dûment signé au Service de l'action Sociale, Rue Agassiz 4, 2610 Saint-Imier.

Pour les personnes qui veulent soumettre leur demande par courrier, elles sont priées d'utiliser le formulaire disponible sur le site internet de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration : www.gef.be.ch -> onglet famille -> formulaires / outils -> accueil extrafamilial. Merci de prendre note que seules les demandes dûment remplies sont traitées.

Veuillez noter que le bon de sera valable qu'**à partir du mois qui suit votre** demande ; nous vous conseillons donc de faire votre demande au plus vite après avoir trouvé la place en garderie ou en famille d'accueil afin de ne pas devoir payer le plein tarif.

Utilisation de KiBon

Étape par étape à travers le portail internet : [kiBon – utilisation pour les parents](#)

La brochure d'information [« Comment faire une demande de bon de garde? » \[pdf, 1.1 MB\]](#) comme guide simplifié.

Calculateur à disposition

Le canton de Berne met à disposition un [calculateur des bons de garde](#). Celui-ci permet de se faire une idée du montant prévisible de la subvention. Pour y accéder, il n'est pas nécessaire de disposer du login et d'avoir préalablement déposé la demande.

Aide et soutien dans la demande

Vous pouvez prendre contact directement auprès du Service de l'Action sociale si vous éprouvez des difficultés à effectuer votre demande en ligne.

Wenn Sie mit der Online-Anmeldung Schwierigkeiten haben, können Sie sich direkt an das Sozialamt wenden

Potete contattare direttamente il servizio di azione sociale se avete delle difficoltà a fare la Vostra richiesta online.

You can directly contact the Social Action Service if you experience difficulties in filling in your online request.

Se tiver dificuldade em fazer seu pedido online, pode entrar em contacto com o Serviço social.

Ju mund të kontaktoni shërbimin social nëse keni vështirësi në bërjen e kërkesës tuaj në internet.

Madame Migresa Tafilaj, Tél. 032 942 44 94, mtafilaj@saint-imier.ch.